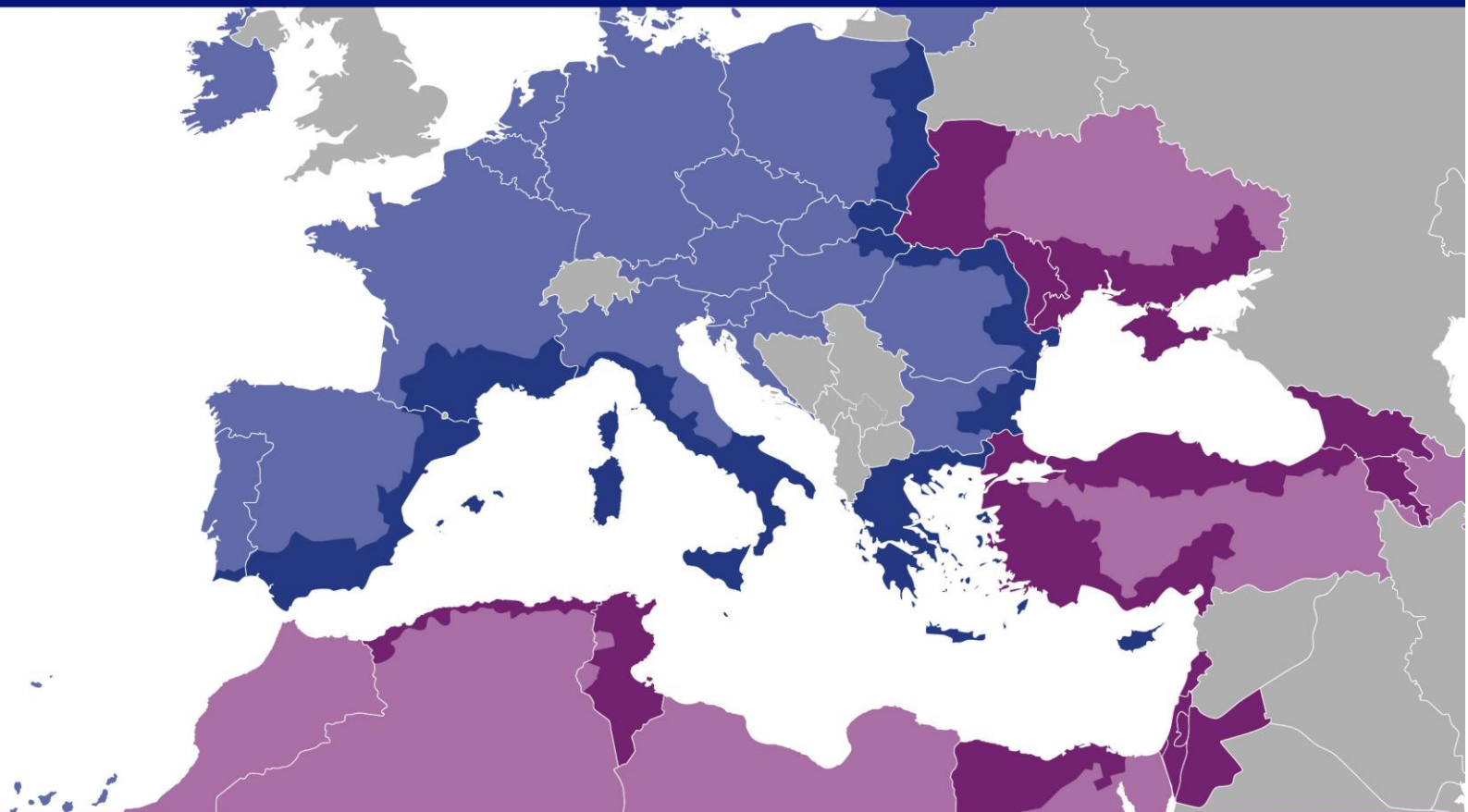


Fiche descriptive des règles de marches pour les bénéficiaires d'Interreg NEXT en Algérie

Mars 2025



Interreg
TESIM NEXT



Funded by
the European Union

Implemented by



Clause de non-responsabilité : Ce document non contraignant a été élaboré par le projet TESIM. Il ne s'agit pas d'un document de la Commission européenne ni d'une publication appartenant à l'Union européenne. Par conséquent, il ne reflète pas nécessairement les opinions de la Commission européenne sur le sujet et est présenté aux organismes de programme à l'adresse uniquement **à des fins d'illustration**. Si le document est approuvé par un programme Interreg NEXT et que son utilisation est rendue obligatoire pour les bénéficiaires du projet, **les experts de TESIM, les membres du consortium TESIM et la Commission européenne ne peuvent être tenus responsables de son contenu**, en particulier en ce qui concerne les résultats d'audit sur l'éligibilité des dépenses.

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Principales caractéristiques	3
3. Dispositions générales	4
3.1. Toujours obligatoire selon la législation algérienne	4
3.2. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II	4
3.3. Non prévu par la législation algérienne.....	5
4. Types de procédures.....	5
4.1. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II	5
4.2. Non prévu par la législation algérienne.....	5
5. Préparation des procédures de marchés	6
5.1. Modèles recommandés	6
5.2. Toujours obligatoire selon la législation algérienne	8
5.3. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II	8
6. Critères d'exclusion, sélection et attribution	8
7. Soumission, évaluation et décision d'attribution	9
7.1. Toujours obligatoire selon la législation algérienne	9
7.2. Non prévu par la législation algérienne.....	9
7.3. Modèles recommandés	9
8. Exécution du contrat.....	12
Annexes dans les fichiers Zip.....	13
G_General templates (modèles généraux)	13
I_International tenders (appels d'offre internationaux)	13
SV_Service tenders (marchés de services)	13
SP_Supply tenders (marchés de fournitures).....	13
WK_Works tenders (marchés de travaux)	13
EV_Evaluation templates (modèles d'évaluation)	13
ST_Single tender (procédure gré à gré)	13
NP_Negotiated procedure (procédure négociée)	13



1. Introduction

Le présent document s'adresse aux organismes du programme Interreg NEXT MED et aux autorités nationales algériennes. Il vise à les aider à définir les **instructions à l'intention des bénéficiaires publics algériens en vue du respect intégral des règles de passation des marchés applicables lors de la mise en œuvre des projets Interreg NEXT MED 2021-2027**. Le document peut également soutenir le développement de listes de contrôle adaptées sur la passation des marchés pour les contrôleurs algériens effectuant la vérification des dépenses du projet.

Le cadre réglementaire permettrait en principe l'utilisation de la législation et des procédures nationales en Algérie, mais seulement si elles sont conformes aux dispositions de la **convention de financement**, et en particulier de son **Annexe II** (ci-après « Annexe II »). Ce n'est pas le cas pour un grand nombre de dispositions. Il convient, donc, de mentionner que l'article 11 - alinéa 11 de la loi algérienne sur les marchés publics (**Loi 23-12** du 5 août 2023 portant règles générales relatives aux marchés publics) autorise l'utilisation des règles du bailleur de fonds au lieu de la législation nationale. Il faut mentionner aussi le **Décret présidentiel 15-247** du 16 septembre 2015 comme une pièce fondamentale de la législation algérienne sur les marchés publics.

D'autre part, les dispositions de l'Annexe II ne traitent pas de toutes les obligations stipulées dans la loi susmentionnée. Par conséquent, les bénéficiaires publics ne peuvent pas appliquer exclusivement l'Annexe II, car ils devront toujours se conformer à certaines dispositions nationales spécifiques.

Après une analyse approfondie, cette fiche descriptive fournit des informations sur les trois aspects pertinents pour une passation de marchés publics conforme par les bénéficiaires publics algériens :

- Principales différences entre la loi algérienne et l'Annexe II et lacunes de la législation algérienne.
- Les dispositions de la loi algérienne à respecter.
- Les modèles qui doivent être utilisés pour les différentes procédures de passation de marchés.

Cette fiche d'information prend en considération la charge administrative potentiellement importante et le temps nécessaire pour les procédures de passation de marchés, ainsi que le risque d'inéligibilité des dépenses en raison d'une mauvaise gestion ou d'une mauvaise compréhension des règles. Par conséquent, les organismes de programme et les autorités nationales doivent fournir un effort pour renforcer les capacités des bénéficiaires et les sensibiliser à passer de leurs procédures habituelles aux règles applicables dans le cadre d'Interreg.

Le document est structuré selon le contenu de l'Annexe II mais ne reproduit pas son contenu. Ce document comprend des fichiers Zip en annexe avec les modèles mentionnés pour



chaque procédure, disponibles en anglais, mais les bénéficiaires peuvent les traduire au français ou à l'arabe.

Même si le document se concentre principalement sur les différences entre les législations nationales applicables aux organismes publics et fournit des indications sur les modèles disponibles pour les administrations publiques algériennes, il inclut également des alternatives pour les bénéficiaires privés.

Les bénéficiaires privés sont aussi tenus de respecter les règles de passation des marchés publics énoncées à l'Annexe II de la convention de financement.



2. Principales caractéristiques

Les principales caractéristiques de chaque section de ce document sont les suivantes :

Section	Toujours obligatoire selon la législation algérienne	Dispositions différentes entre la législation nationale et l'annexe II	Non prévu par la législation algérienne
Dispositions générales	Publication dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public et dans au moins deux quotidiens.	- Principes applicables aux marchés. - Utilisation de lots. - Contenu de la déclaration sur l'honneur (déclaration de probité).	Utilisation du vocabulaire commun européen pour les marchés publics (CPV).
Types de procédures		Seuils pour les procédures de passation de marchés.	- Critère d'inaptitude des offres pour des procédures négociées sans publication préalable. - Catalogues électroniques. - Enchères électroniques.
Préparation des procédures de marchés	Encadrement strict de la sous-traitance.	- Contenu minimal des contrats et des cahiers de charge. - Marge de préférence nationale.	
Critères d'exclusion, sélection et d'attribution	- Exigence de certificat de qualification et de classification pour les marchés des travaux. - Pour les métiers réglementés, il est obligatoire de détenir un agrément.		
Soumission, évaluation et décision d'attribution	L'ouverture des plis doit se faire en séance publique, et la décision d'attribution doit être publiée dans la presse.		- Communication des motifs du rejet d'une offre. - Délais pour les procédures. - Interdiction de participer à la préparation des documents du marché.
Exécution du contrat	Examen obligatoire à la Commission des marchés compétente de certains avenants.		

3. Dispositions générales

3.1. Toujours obligatoire selon la législation algérienne

Les bénéficiaires publics algériennes doivent appliquer les dispositions de la loi algérienne pour la publicité des procédures de passation de marchés, tout en respectant les exigences du point 3 de l'Annexe II concernant la publicité. Par conséquent, la **publication des marchés dans le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) et dans deux quotidiens nationaux (un en langue arabe et un en langue étrangère)** reste obligatoire, comme requis par l'Article 65 du Décret présidentiel 15-247 du 16 septembre 2015.

Pour les marchés de grande valeur, les seuils suivants du point 3 de l'Annexe II s'appliquent et la publication au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) est aussi obligatoire :

Type de procédure	Publication dans le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)
Services et fournitures	EUR 300.000
Travaux	EUR 5.000.000

Pour la publication au JOUE, les bénéficiaires peuvent utiliser la [plate-forme électronique Tenders Electronic Daily \(TED\)](#) de l'UE et ses formulaires standard. Les publications dans le BOMOP et les journaux devront faire référence à l'avis publié au JOUE.

Un **avis d'attribution** est envoyé lors de la signature du contrat, sauf lorsque, si cela est encore nécessaire, le contrat a été déclaré secret, ou lorsque l'exécution du contrat doit s'accompagner de mesures particulières de sécurité, ou lorsque la protection des intérêts essentiels de l'Union ou du pays l'exige, et lorsque la publication de l'avis d'attribution n'est pas jugée opportune. Le bénéficiaire justifie dûment l'une ou l'autre de ces circonstances, comme indiqué au point 3.2. de l'Annexe II.

3.2. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II

Tous les contrats financés par un contrat de subvention doivent respecter les **principes de transparence, de proportionnalité, d'égalité de traitement et de non-discrimination**. La législation algérienne, à travers la **Loi 23-12, Article 5**, repose sur les mêmes principes fondamentaux, garantissant **la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures**, mais les détails fournis au point 1.2 de l'Annexe II doivent être respectés, y inclus la division du **marché en lots**, si besoin.

Afin de garantir le respect des principes susmentionnés, l'Annexe II et la loi algérienne sur les marchés publics exigent l'utilisation d'une **déclaration sur l'honneur pour la préparation d'une offre, ainsi que d'un formulaire d'identification financière** et d'un **formulaire pour les personnes morales**. Même s'il y a des modèles nationaux pour les déclarations sur l'honneur (*Déclaration de Probité*), ils ne couvrent pas tous les éléments requis par le point 18 de l'Annexe II¹. Par conséquent, il faut utiliser le **modèle** ci-dessous. En plus, nous recommandons les autres deux modèles du même tableau, puisqu'ils ne sont pas disponibles dans la législation nationale.

Modèle ²	Ref. modèle ³
Declaration of objectivity, confidentiality and absence of conflict of interest. (for participation in the preparation of a tender) (Déclaration d'objectivité, confidentialité et absence de conflit d'intérêt pour la participation dans la préparation du marché)	G1
Financial identification form (modèle d'identification financière)	G4
Legal entity forms (modèle d'identification légale des entités)	G5a, G5b & G5c

3.3. Non prévu par la législation algérienne

Un élément obligatoire pas prévu par la législation algérienne est la référence aux **nomenclatures européennes pour les marchés publics**, lesquels devront être fondées sur le [vocabulaire commun pour les marchés publics](#) de l'UE, comme indiqué dans le point 2.2 de l'Annexe II.

4. Types de procédures

4.1. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II

Les points 4 et 5 de l'Annexe II établissent les mêmes procédures que les articles 39 et 42 de la loi algérienne. Les **seuils pour les procédures** indiqués dans le point 5 de l'annexe II doivent être utilisés en substitution de celles de la législation algérienne.

4.2. Non prévu par la législation algérienne

La législation algérienne n'inclut pas des **critères d'inaptitude** des offres pour des procédures négociées sans publication préalable tels que le point 6.2 de l'Annexe II, qui doit être utilisé.

¹ Cette exigence peut être levée pour les contrats de très faible valeur, c'est-à-dire ne dépassant pas 15 000 EUR.

² On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

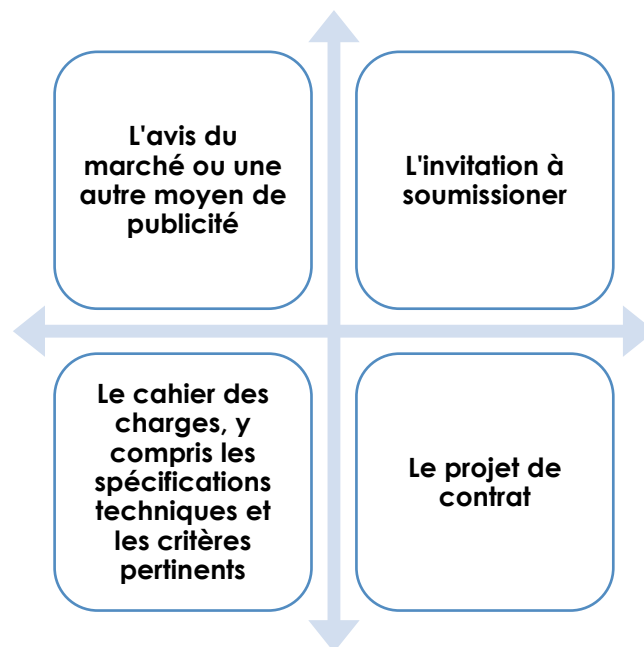
³ Les modèles se trouvent dans les fichiers Zip en annexe.

L'utilisation des **enchères électroniques** (point 10 de l'Annexe II) et les **catalogues électroniques** du point 11 ne sont pas prévues dans la loi algérienne. Malgré ça, ils peuvent être utilisés dans le cadre des projets Interreg.

5. Préparation des procédures de marchés

La phase préparatoire est critique pour la réussite des procédures. Les études montrent que la plus partie des violations des règles de marchés sont la conséquence d'un manque de préparation adéquate des procédures⁴. Par conséquent, les bénéficiaires des subventions devront faire attention au processus de préparation et tenir compte que **les marchés pour les projets Interreg NEXT peuvent être différents et plus longues** comparés avec les marchés habituels.

Les **documents des marchés** doivent inclure :



Les bénéficiaires devront faire attention à la réalisation de tous les détails requis. Ils peuvent utiliser leurs propres modèles ou celles nationaux, mais après vérification que tous les détails requis au point 14 de l'Annexe II sont incluses.

5.1. Modèles recommandés

Nous recommandons l'utilisation des modèles suivants :

⁴ European Commission, Directorate-General for Regional and Urban Policy, Public procurement – Guidance for practitioners on the avoidance of the most common errors in projects funded by the European Structural and Investment Funds, Publications Office, 2018, <https://data.europa.eu/doi/10.2776/886010>

Modèle ⁵	Type de procédure	Ref. modèle ⁶
Prior information notice for international tenders (avis d'information préalable pour les appels internationaux)	Services, fournitures et travaux	I1
Contract notice for international tenders (avis de marché pour les appels internationaux)	Services, fournitures et travaux	I2 ou modèle national
Award notice for international tenders (avis d'attribution pour les appels internationaux)	Services, fournitures et travaux	I3 ou modèle national
Request to participate (restricted) (demande de participation. Appels restreints)	Services	SV1
Longlist (restricted) (longue liste. Appels restreints)	Services	SV2
Shortlist report (restricted) (rapport sur la liste courte. Appels restreints)	Services	SV3 ou modèle national
Shortlist notice (restricted) (avis sur la liste courte. Restreinte)	Services	SV4 ou modèle national
Contract notice for simplified procedure (avis du contrat pour la procédure simplifiée)	Services, fournitures et travaux	SV5, SP1 or WK1 ou modèles nationaux
Instructions to tenderers for open and restricted (instructions aux soumissionnaires pour les appels ouverts et restreints)	Services, fournitures et travaux	SV6, SP2 or WK2 ou modèles nationaux
Instructions to tenderers for simplified procedure (instructions aux soumissionnaires pour les procédures simplifiées)	Services, fournitures et travaux	SV7, SP2 or WK2 ou modèles nationaux
Request and information for tenderers (single tender) (demande et information pour les soumissionnaires pour les procédures gré à gré)	Services, fournitures et travaux	ST1, ST2 or ST3
Tender guarantee (garantie d'offre)	Fournitures	Utilisez vos propres modèles

⁵ On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

⁶ Trouvez les modèles dans les fichiers Zip en annexe.



Tender guarantee (garantie d'offre)	Travaux	Utilisez vos propres modèles
Draft contract (projet de contrat)	Services, fournitures et travaux	Utilisez vos propres modèles, mais vérifiez la conformité avec le point 14 de l'Annexe II
Technical specifications (cahier de charges)	Fournitures et travaux	Utilisez vos propres modèles, mais vérifiez la conformité avec le point 16 de l'Annexe II

5.2. Toujours obligatoire selon la législation algérienne

L'Article 140 du Décret présidentiel 15-247 indique **que l'attributaire du marché ne peut pas sous-traiter la totalité du marché** et doit exécuter directement au moins le 60% des prestations (en termes de montant). Cette exigence est applicable.

5.3. Dispositions différentes entre la législation nationale et l'Annexe II

Quelques exigences sur le contenu du **projet de contrat** du point 14 de l'Annexe II ne sont pas incluses dans les obligations de la législation algérienne, notamment les dommages-intérêts à liquider pour non-respect de ses clauses, les détails qui doivent figurer sur les factures⁷ et dans les pièces justificatives y afférents et le besoin ou non du transfert de la propriété intellectuelle. Les bénéficiaires devront vérifier leurs modèles de contrat et les détails requises pour les factures et s'assurer la conformité totale avec le **contenu minimal** requis par ce point 14.

En ce qui concerne les **cahiers de charge**, les bénéficiaires devront vérifier le respect avec le point 16 de l'Annexe II.

Le point 16.3 de l'Annex II empêche la possibilité de marges de préférence nationales, comme tels exigés par l'Article 62 de la Loi 23-12 et l'Article 83 du Décret présidentiel 15-247. Pas conséquence, **aucune marge de préférence nationale peut s'appliquer** dans le cadre des projets Interreg.

6. Critères d'exclusion, sélection et attribution

La législation algérienne est en conformité avec l'Annexe II sur ces aspects. Il faut mentionner que pour les marchés de travail, l'article 67 du Décret Présidentiel 15-247 exige un **certificat de qualification et de classification professionnelle** pour garantir le niveau de compétence

⁷ Le **Décret exécutif 05-468** du 10 décembre 2005 fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative fixe des règles d'établissement de la facture.

des soumissionnaires. En plus, il est obligatoire de détenir un **agrément pour les métiers réglementés** (avocat, architecte, etc.). Ces exigences sont applicables.

7. Soumission, évaluation et décision d'attribution

7.1. Toujours obligatoire selon la législation algérienne

L'Article 70 du Décret 15-247 stipule que **l'ouverture des plis** doit se faire en séance publique, et l'article 64 du même décret exige que l'avis provisoire d'attribution soit publié dans les organes de presse qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres.

7.2. Non prévu par la législation algérienne

Le point 27 de l'Annexe II stipule l'obligation de communiquer à tout candidat ou soumissionnaire les **motifs du rejet** de sa demande de participation ou de son offre. Même si la législation algérienne n'oblige pas à le faire, les dispositions du point 27 de l'Annexe II doivent être respectés.

Les bénéficiaires doivent respecter les **délais** pour les procédures fixés dans le point 22 de l'Annexe II. La législation algérienne ne spécifie pas de délais de préparation des offres. Le **Décret Présidentiel 15-247** stipule seulement que la durée de préparation des offres est déterminée en fonction de plusieurs éléments, tels que la complexité de l'objet du marché et le temps normalement nécessaire pour l'élaboration des offres et leur acheminement.

Un autre élément de l'Annexe II pas cité explicitement dans les textes légaux algériennes est **l'interdiction de participer dans une procédure pour laquelle le soumissionnaire a déjà participé à la préparation des documents** concernés.

7.3. Modèles recommandés

Même s'il y a des modèles nationaux pour les déclarations d'objectivité, confidentialité et absence de conflit d'intérêt, contenus principalement dans la déclaration de probité, ils ne couvrent pas tous les éléments requis par le point 18 de l'Annexe II⁸. Par conséquent, il faut utiliser les **modèles** suivants. Vous pouvez les traduire au français ou en arabe :

Modèle ⁹	Ref. modèle ¹⁰
Declaration of impartiality, confidentiality and absence of conflict of interest. (for participation in the evaluation of a tender) (Déclaration d'objectivité, confidentialité et absence de conflit d'intérêt pour la participation dans l'évaluation du marché)	G2

⁸ Cette exigence peut être levée pour les contrats de très faible valeur, c'est-à-dire ne dépassant pas 15 000 EUR.

⁹ On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

¹⁰ Trouvez les modèles dans les fichiers Zip en annexe.

Declaration on honour on exclusion and selection criteria. (for tenderers) (Déclaration sur l'honneur pour les critères d'exclusion et sélection. Pour les soumissionnaires)	G3
--	----

En plus, pour la **soumission des offres**, nous recommandons l'utilisation des **modèles** suivants ou les modèles propres ou nationaux vérifiés.

Modèle ¹¹	Type de procédure	Ref. modèle ¹²
Financial identification form (modèle d'identification financière)	Services, fournitures et travaux	G4
Legal entity form (modèle d'identification légale des entités)	Services, fournitures et travaux	G5
Administrative and compliance grid	Services, fournitures et travaux	SV8, SP3 or WK5
Evaluation grid	Services, fournitures et travaux	SV9, SV10, SP4 or WK6 ou modèles nationaux
Tender submission form	Services, fournitures et travaux	SV11, SV12, SP5 or WK3 ou modèle national
Tender submission form & technical offer (single tender)	Services, fournitures et travaux	ST4, ST5 or ST6 ou modèle national
Technical specifications	Travaux	Utilisez vos propres modèles
Design documents, including drawings	Travaux	Utilisez vos propres modèles
General information about the tenderer	Travaux	Utilisez vos propres modèles
Financial statements of tenderer	Travaux	Utilisez vos propres modèles
Technical qualifications of tenderer	Travaux	Utilisez vos propres modèles
Experience as contractor	Travaux	Utilisez le modèles PRAG ou vos propres modèles

¹¹ On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

¹² Trouvez les modèles dans les fichiers Zip en annexe.

Staff to be employed	Travaux	Utilisez le modèles PRAG ou vos propres modèles
Professional experience of key staff	Travaux	Utilisez le modèles PRAG ou vos propres modèles
Equipment & vehicles	Travaux	Utilisez le modèles PRAG ou vos propres modèles
Work plan & list of subcontractors	Travaux	Utilisez le modèles PRAG ou vos propres modèles

Pour **l'évaluation**, nous recommandons l'utilisation des **modèles** suivants ou les modèles propres ou nationaux vérifiés. Vous pouvez les traduire au français ou en arabe :

Modèle¹³	Type de procédure	Ref. modèle¹⁴
Opening checklist	Services, fournitures et travaux	EV1 ou EV2
Administrative compliance grid	Services, fournitures et travaux	SV8, SP3 ou WK5
Interpretative note on financial offers	Services, fournitures et travaux	WK10
Evaluators grid	Services, fournitures et travaux	EV3, EV4, SP4 & WK6 ou modèles nationaux
Evaluation report	Services, fournitures et travaux	EV5, EV6 & EV7 ou modèles nationaux
Report for negotiated procedure without publication	Services, fournitures et travaux	NP1 ou modèles national
Evaluation report (single tender)	Services, fournitures et travaux	ST7 ou modèles national
Award decision	Services, fournitures et travaux	EV8 ou modèle national
Contract award notice	Services, fournitures et travaux	Utilisez vos propres modèles

¹³ On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

¹⁴ Trouvez les modèles dans les fichiers Zip en annexe.

Notification letters	Services, fournitures et travaux	Utilisez vos propres modèles
Cancellation notice	Services, fournitures et travaux	Utilisez vos propres modèles

8. Exécution du contrat

Il n'y a pas de contradictions entre la législation algérienne et l'Annexe II sur ce point. Malgré ça, les montants maximaux des garanties et les délais pour leur libération indiqués dans le point 31 de l'Annexe II doivent être respectés.

En plus, en conformité avec l'article 48 du Décret Présidentiel 15-247, les **avenants dépassant 10% du montant initial d'un marché** doivent être soumis à l'examen obligatoire de la Commission de marchés compétente.

Pour **l'exécution des contrats**, nous recommandons l'utilisation des **modèles** suivants ou les modèles propres ou nationaux vérifiés.

Modèle¹⁵	Type de procédure	Ref. modèle¹⁶
Contractor's assessment form (formulaire d'évaluation du fournisseur)	Services et fournitures	SV13 ou SP8
Performance guarantee (garantie de bonne exécution)	Fournitures et travaux	SP7 ou WK7 ou modèle national
Pre-financing guarantee (restitution d'avance)	Travaux	WK8 ou modèle national
Retention guarantee (garantie de rétention)	Travaux	WK9 ou modèle national

¹⁵ On a conservé les noms des modèles originaux en anglais.

¹⁶ Trouvez les modèles dans les fichiers Zip en annexe.

Annexes dans les fichiers Zip

G_General templates (modèles généraux)

I_International tenders (appels d'offre internationaux)

SV_Service tenders (marchés de services)

SP_Supply tenders (marchés de fournitures)

WK_Works tenders (marchés de travaux)

EV_Evaluation templates (modèles d'évaluation)

ST_Single tender (procédure gré à gré)

NP_Negotiated procedure (procédure négociée)

Les modèles sont disponibles seulement en anglais, mais les bénéficiaires peuvent les traduire au français ou à l'arabe.

